

Règlement "Jeu concours Père Noël" 2025

Article 1. ORGANISATEUR ET ANNONCE DU JEU

Le présent jeu-concours est organisé par :

Cap Animal Mâcon, situé 224 avenue Charles de Gaulle 71000 MACON.

L'opération est annoncée exclusivement sur la page Facebook du magasin et en affichage magasin.

Article 2. LOT

Le gagnant se verra offrir un cadeau correspondant à son type d'animal d'une valeur entre 10 et 20€.

La remise des lots ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Le lot ne peut être ni repris, ni échangé, ni remboursé.

Le participant se voyant attribuer un lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant suivant la nature du lot attribué.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine sous la condition d'être non salarié de l'enseigne Cap Animal (et non membre des familles des salariés Cap Animal).

Le jeu est limité à une seule participation par famille sur la durée de l'opération, à savoir, le 24 décembre 2025.

Pour participer, il suffit de venir en magasin le 24 décembre et de poser à côté de notre Père Noël avec le compagnon de son choix (chien ou chat par exemple).

Les photos avec le père noël seront mises en ligne sur la page facebook le 29 décembre. La photo qui aura le plus de likes remportera le concours. Les résultats seront communiqués le 4 janvier sur la page facebook du magasin.

Aucun achat, partage ou identification de tiers n'est exigé pour participer.

Un participant peut poster une seule photo par animal.

Article 4. FRAIS DE PARTICIPATION

La participation est gratuite, sans obligation d'achat.

Article 5. RETRAIT DES LOTS

Le gagnant sera contacté directement par le magasin après le tirage au sort et disposera d'un délai d'un mois courant à compter de la publication des résultats pour confirmer l'acceptation du lot gagné et procéder à son retrait.

Le lot est queriable et devra être retiré au magasin de Cap Animal Mâcon.

Si le lot n'a pas été retiré par le client 1 mois après avoir été contacté, il sera considéré comme perdu et restera acquis à la société organisatrice qui en disposera comme bon lui semble.

Article 7. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

En participant au tirage au sort organisé par Cap Animal Bessoncourt, vous acceptez pleinement les conditions du jeu.

Toute question ou réclamation doit être adressée par courrier simple à l'un des magasins participants, avec vos coordonnées complètes et le motif de votre demande.

Passé un délai d'un mois après le tirage au sort, aucune contestation ne sera acceptée. En cas de désaccord persistant, seul le tribunal du siège de l'organisateur sera compétent.

Article 8. LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Ce jeu concours est organisé exclusivement par Cap Animal Mâcon.

Il n'est ni géré, ni parrainé, ni sponsorisé par Facebook. La plateforme ne peut être tenue responsable en cas de litige lié au concours.

Les informations communiquées par les participants sont destinées uniquement à l'organisateur.

Bonne chance !

La direction

